



SELARL VIGNY & GABORIAU

PROCES-VERBAL DE CONSTAT



SELARL VIGNY & GABORIAU
Commissaires de Justice associés
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 ORLEANS CEDEX

Tel: 02 38 53 43 71
Fax: 02 38 62 62 29

Site internet : www.huissiers-orleans.com
Email : vigny-gaboriau@commissaire-justice.fr

Etude spécialisée dans les
constats avec **drones** et dotée
d'un agrément **DGAC**





**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**
*PREMIERE
EXPEDITION*

COUT ACTE
Code commerce
Arrêté du 26.02.2016
Selon décret 2016-230

Emolument	135.00
4 panneaux sup.	80.00
TRANSPORT	9.40
HT	244.40
TVA 20,00 %	44.88
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
TTC	269.28



PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
(3^{EME} PASSAGE)

**L’AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE DEUX JUIN**

À la demande de la **S.N.C. NEXITY FONCIER CONSEIL**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 732 014 964, dont le siège social est situé 67 rue Arago à SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par son gérant en exercice NEXITY REGIONS 13, y domicilié de droit audit siège en cette qualité.

Préalablement, la requérante m’a fait exposer que Monsieur ERNST Matthieu, Responsable Montage au sein de la société NEXITY, qu’une demande d’autorisation environnementale a été faite dans le cadre du projet de lotissement sur la commune de SULLY-SUR-LOIRE, faisant l’objet d’une consultation publique de trois mois du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus dont l’affichage au public a été mis en place suivant procès-verbal de constat dressé par acte de mon ministère en date du 2 avril et toujours en place le 4 mai dernier suivant le procès-verbal de constat dressé par mes soins.

Qu’en raison de l’écoulement du temps depuis la mise en place de l’affichage, pour sauvegarder les droits de la requérante dans l’avenir, **Monsieur ERNST** m’a requise de me rendre sur place pour dresser un procès-verbal de constat relatant que les 5 affichages de l’avis de consultation d’enquête publique, positionnés Route de d’Isdes et Route de Gien, suivant plan annexé au présent procès-verbal de constat demeurent en place et visible au public.

Je soussignée, Isabelle VIGNY, Commissaire de Justice associée, membre de la SELARL VIGNY & GABORIAU, Titulaire d’un Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire d’ORLEANS, dont le siège social est situé à ORLEANS (Loiret), 8 rue Albert 1^{er},

Me suis transportée ce jour à **SULLY-SUR-LOIRE (LOIRET), Route d’Isdes et Route de Gien**, pour dresser un procès-verbal de constat relatant que les 5 affichages demeurent en place.

Étant sur place, j’ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

1/ ROUTE DE GIEN D.951

Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril et 4 mai dernier demeure en place sur le bord Nord de la Route de Gien à quelques centaines de mètres de l’entrée de la commune lieu-dit « La Petite Folie », aux abords de l’unique construction édifiée en bordure du domaine public.

Les mentions de ce panneau sont identiques en tous points à celles de mes précédentes constatations des 02/04 et 04/05 dernier et sont ci-après littéralement reproduites :

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage en bordure du domaine public.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représentent les mentions du panneau.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuyper au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui souhaitent les consulter comme lors de mes constatations du 2 avril et 4 mai dernier et qui empruntent la Route Départementale 951, Route de Gien tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

2/ CHEMIN FACE AU NUMERO 38 DE LA ROUTE DE GIEN

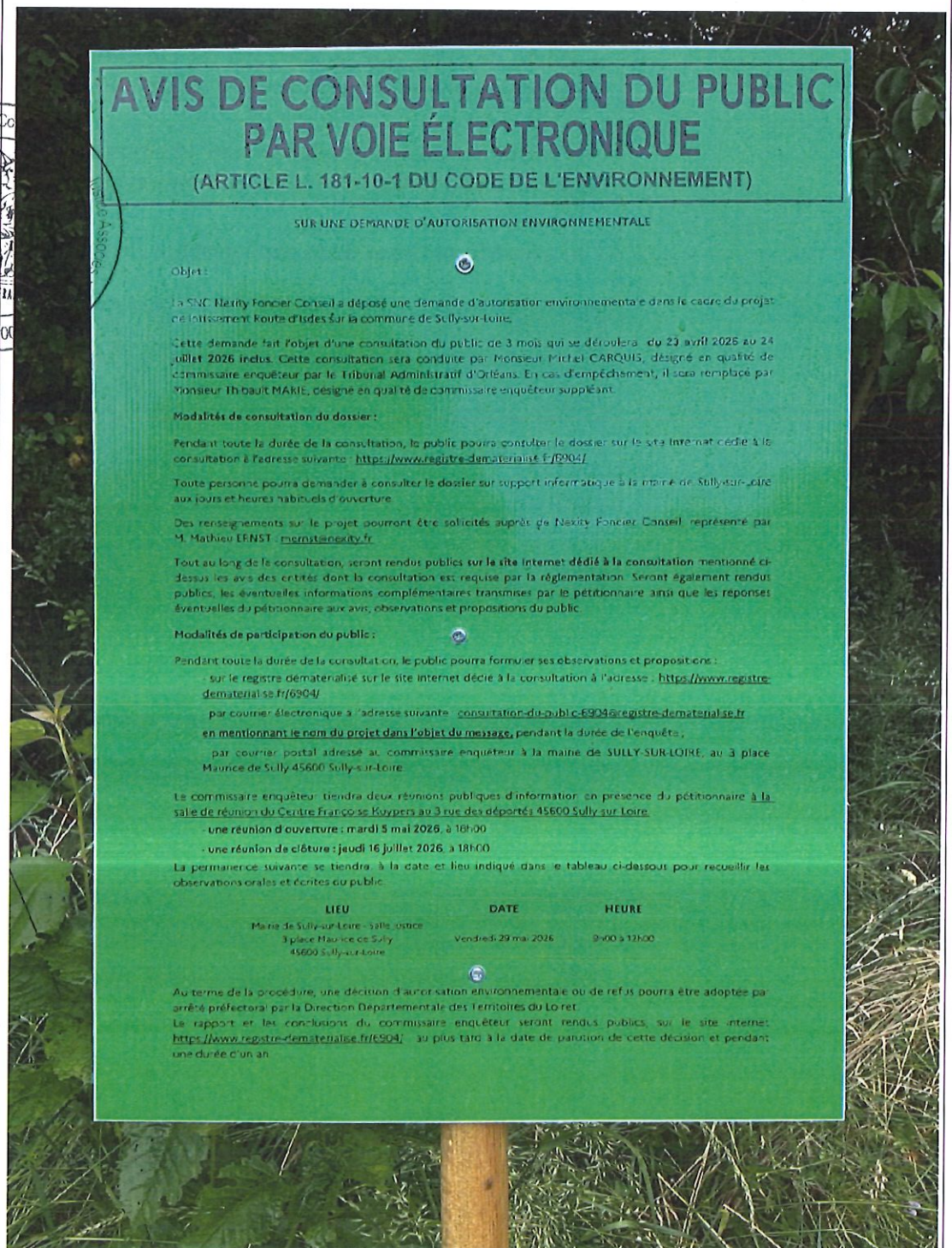
Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril et 4 mai dernier demeure en place dans le chemin situé face au numéro 38 de la Route de Gien, sur le bord Est du chemin à l'angle Nord-Ouest de l'ensemble immobilier numéro 31 de la Route Départementale, en bordure du domaine public.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et à celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibaut MAKIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu IFNST - memt@nexity.fr.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr

en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête,

- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre François Kuyper au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 16h00

- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - salle conseil 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public comme lors de mes précédentes constatations des 02/04 et 04/05 dernier sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent le Chemin tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

3/ ROUTE D'ISDES

Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril et 4 mai dernier demeure en place sur le bord de la route situé face au numéro 31 et 33 de la Route de Gien, sur le bord Ouest de la route, à environ 1m en retrait en bordure du domaine public.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et à celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/69004/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : menst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/69004/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-69004@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre François Kuyper au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public :

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/69004/>, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public comme lors de mes précédentes constatations des 02/04 et 04/05 dernier sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent la Route d'Isdes tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

4/ IMPASSE MOLIERE

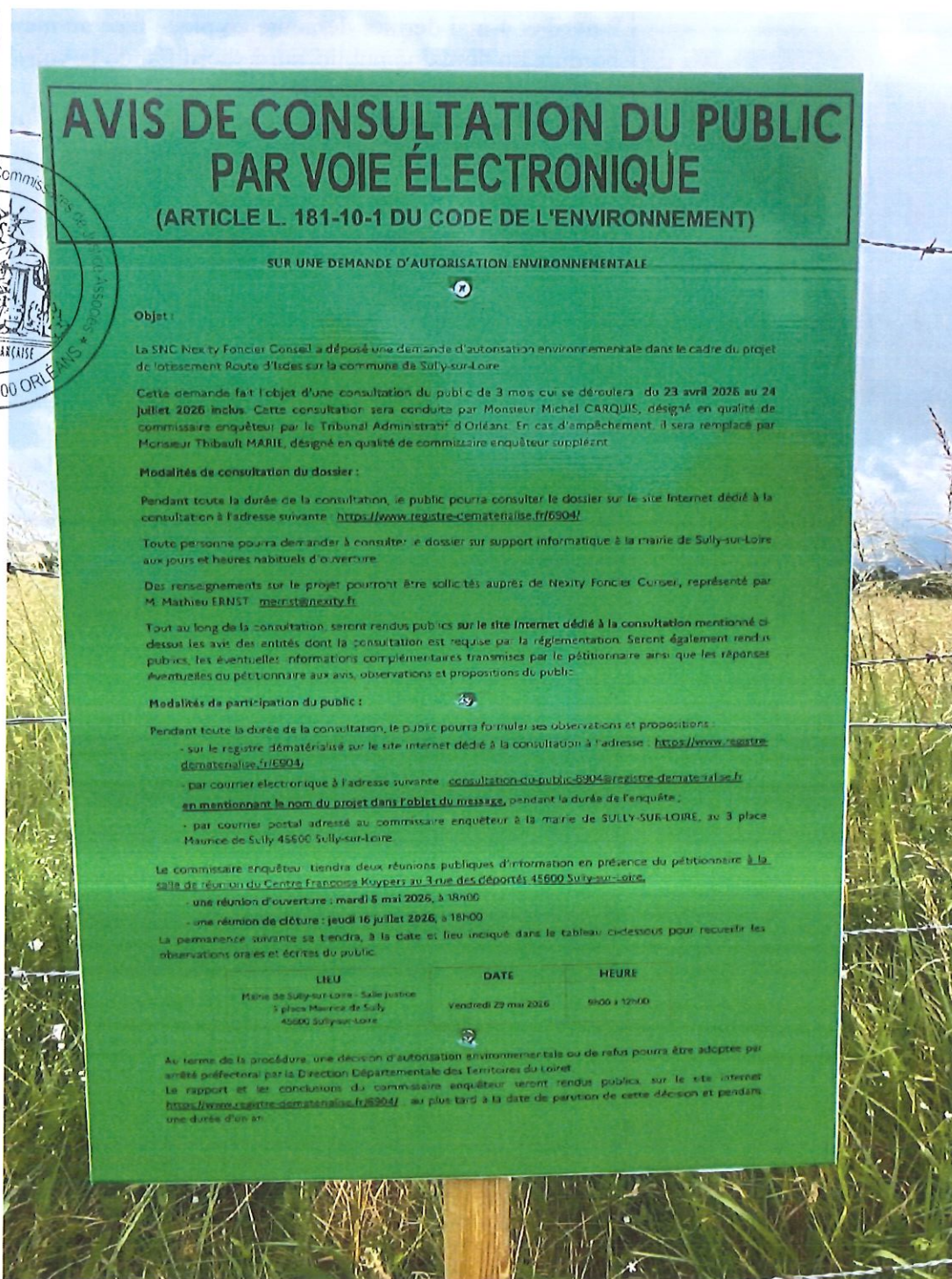
Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril et 4 mai dernier demeure en place face au numéro 4 de l'impasse Molière en bordure du domaine public, sur le bord Est de la voirie.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et à celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Ildes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARRQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : maernst@nexity.fr.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-cu-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45500 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre François Kuyper au 3 rue des déportés 45500 Sully-sur-Loire :

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45500 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.



Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement et lisibles à partir du domaine public comme lors de mes précédentes constatations des 02/04 et 04/05 dernier sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent l'Impasse Molière tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

5/ IMPASSE CORNEILLE

Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril et 4 mai dernier demeure en place au fond de l'impasse, dans la zone herbeuse au Sud de la zone de parking face au numéro 7, de l'impasse en bordure du domaine public, sur le bord Est de la voirie.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et à celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5904/>.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5904/> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-5904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de raymon du Centre Françoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire :

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 23 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public comme lors de mes précédentes constatations des 02/04 et 04/05 dernier sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent l'Impasse Corneille tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée, et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour être remis à mon requérant pour lui permettre d'en jouir et d'en disposer comme bon elle avisera.

COUT : DEUX CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES

Me Isabelle VIGNY



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRET

Commune :
SULLY-SUR-LOIRE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

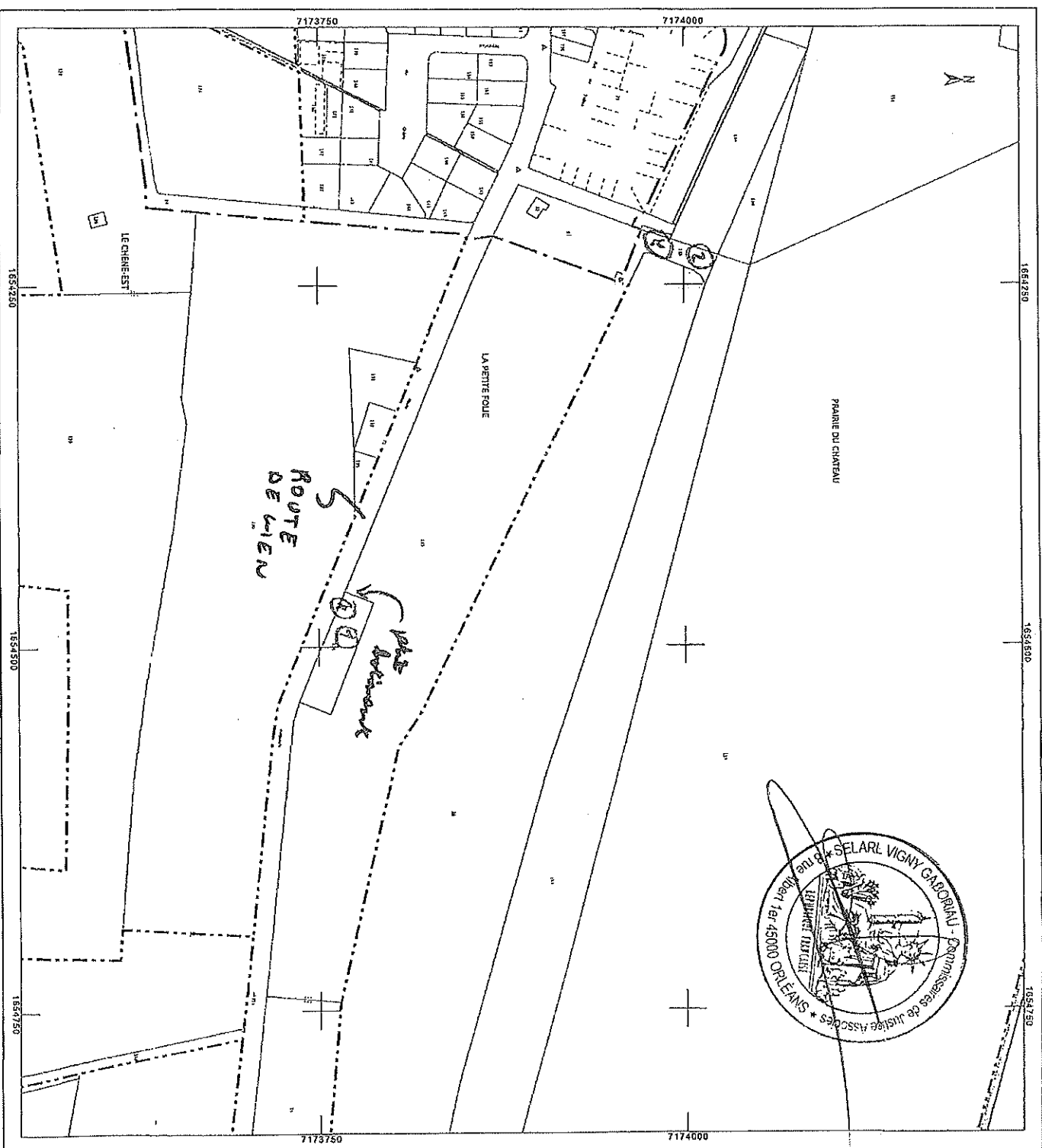
Date d'édition : 01/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE
ADMINISTRATIVE COLOGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRET

Commune :
SULLY-SUR-LOIRE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

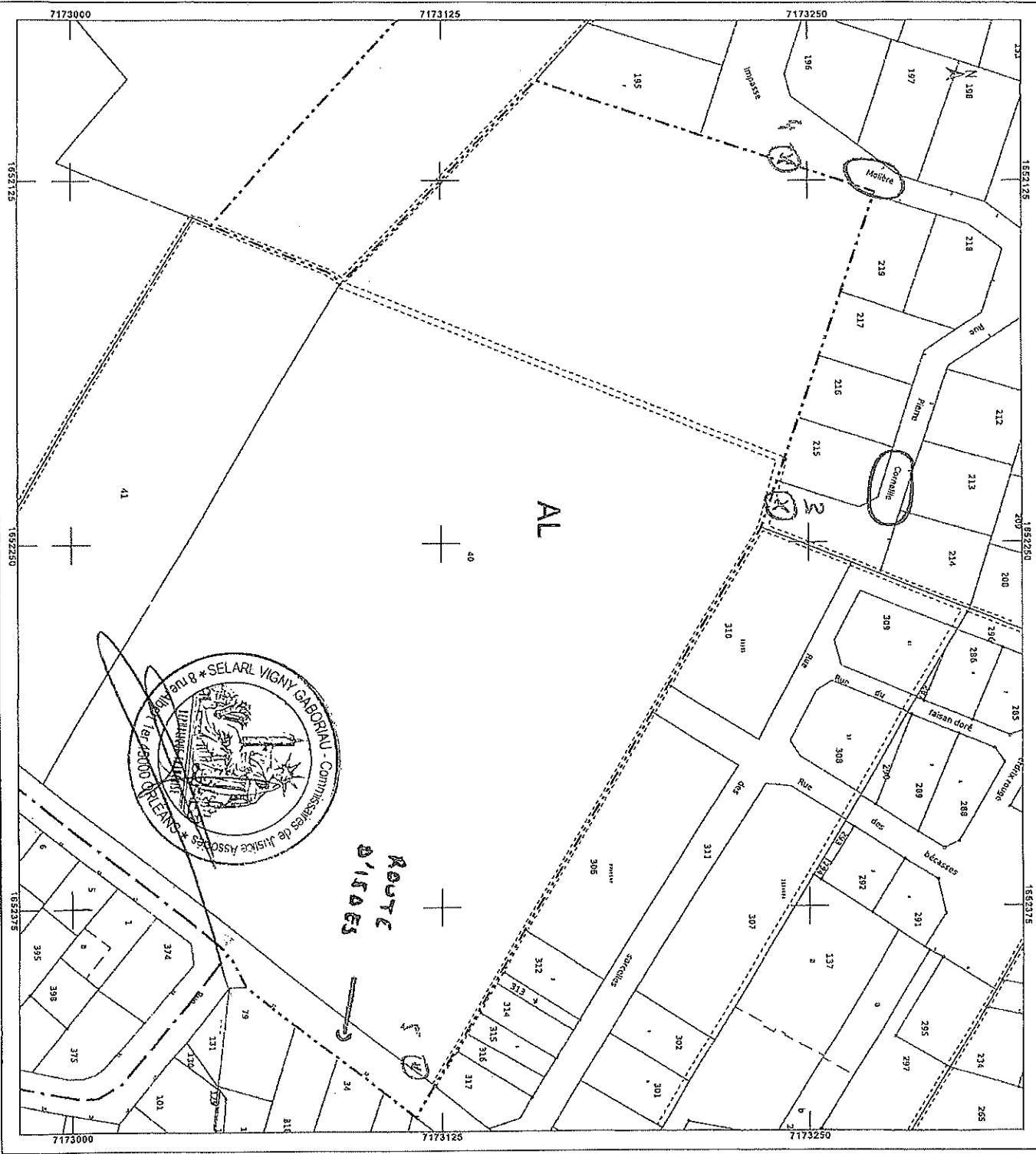
Date d'édition : 01/04/2026
(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE
ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





SELARL VIGNY & GABORIAU

PROCES-VERBAL DE CONSTAT



SELARL VIGNY & GABORIAU
Commissaires de Justice associés
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 ORLEANS CEDEX

Tel: 02 38 53 43 71
Fax: 02 38 62 62 29

Site internet : www.huissiers-orleans.com
Email : vigny-gaboriau@commissaire-justice.fr

Etude spécialisée dans les
constats avec **drones** et dotée
d'un agrément **DGAC**





SELARL

VIGNY GABORIAU

Commissaires de Justice Associés

8 Rue Albert 1^{er} - 2^{ème} étage

B.P. 1424

45004 ORLEANS

☎ 02.38.53.43.71

☎ 02.38.62.62.29

✉ vigny-gaboriau@commissaire-justice.fr

Paiement en ligne par CB sur

www.vigny-huissiers-orleans.com



Domiciliation bancaire

CREDIT MUTUEL

FR76 1027 8374 5600 0112 9910 272

BIC : CMCIFR2A

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**
PREMIERE
EXPEDITION

COUT ACTE
Code commerce
Arrêté du 26.02.2016
Selon décret 2016-230

Emolument	135.00
4 panneaux sup.	80.00
TRANSPORT	9.40
HT	244.40
TVA 20,00 %	44.88
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
TTC	269.28



PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
(2^{EME} PASSAGE)

**L’AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE QUATRE MAI**

À la demande de la **S.N.C. NEXITY FONCIER CONSEIL**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 732 014 964, dont le siège social est situé 67 rue Arago à SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par son gérant en exercice NEXITY REGIONS 13, y domicilié de droit audit siège en cette qualité.

Préalablement, la requérante m’a fait exposer que Monsieur ERNST Matthieu, Responsable Montage au sein de la société NEXITY, qu’une demande d’autorisation environnementale a été faite dans le cadre du projet de lotissement sur la commune de SULLY-SUR-LOIRE, faisant l’objet d’une consultation publique de trois mois du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus dont l’affichage au public a été mis en place suivant procès-verbal de constat dressé par acte de mon ministère en date du 2 avril dernier.

Qu’en raison de l’écoulement du temps depuis la mise en place de l’affichage, pour sauvegarder les droits de la requérante dans l’avenir, **Monsieur ERNST** m’a requise de me rendre sur place pour dresser un procès-verbal de constat relatant que les 5 affichages de l’avis de consultation d’enquête publique, positionnés Route de d’Isdes et Route de Gien, suivant plan annexé au présent procès-verbal de constat demeurent en place et visible au public.

Je soussignée, Isabelle VIGNY, Commissaire de Justice associée, membre de la SELARL VIGNY & GABORIAU, Titulaire d’un Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire d’ORLEANS, dont le siège social est situé à ORLEANS (Loiret), 8 rue Albert 1^{er},

Me suis transportée ce jour à **SULLY-SUR-LOIRE (LOIRET), Route d’Isdes et Route de Gien**, pour dresser un procès-verbal de constat relatant que les 5 affichages demeurent en place.

Étant sur place, j’ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

1/ ROUTE DE GIEN D.951

Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril dernier demeure en place sur le bord Nord de la Route de Gien à quelques centaines de mètres de l’entrée de la commune lieu-dit « La Petite Folie », aux abords de l’unique construction édifiée en bordure du domaine public.

Les mentions de ce panneau sont identiques en tous points à celles de mes précédentes constatations et sont ci-après littéralement reproduites :

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera **du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus**. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr **en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message**, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : **mardi 5 mai 2026, à 18h00**
- une réunion de clôture : **jeudi 16 juillet 2026, à 18h00**

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage en bordure du domaine public.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Francoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.



Les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui souhaitent les consulter, comme lors de mes constatations du 2 avril dernier, et qui empruntent la Route Départementale 951, Route de Gien tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

2/ CHEMIN FACE AU NUMERO 38 DE LA ROUTE DE GIEN

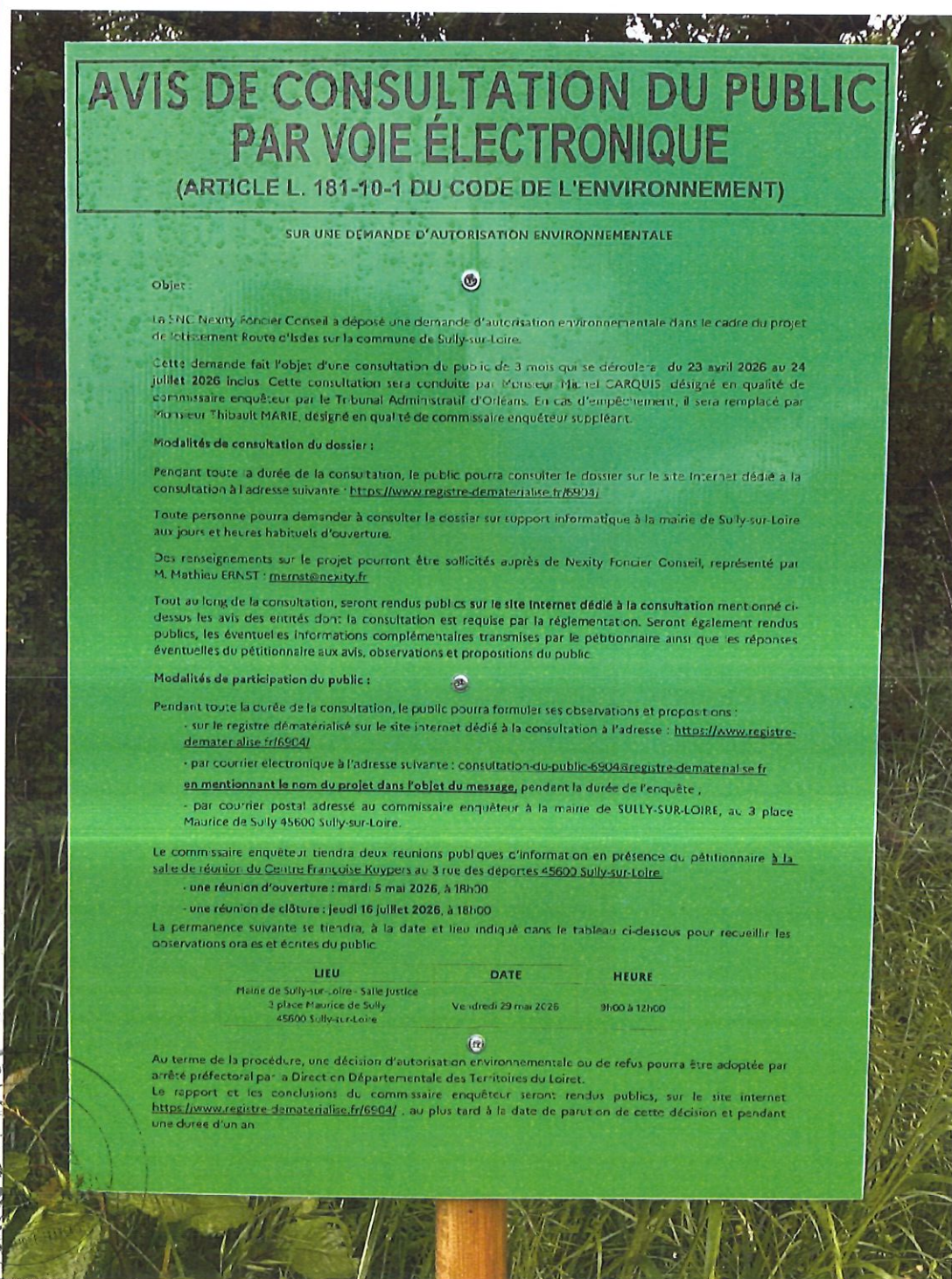
Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril dernier demeure en place comme lors de mes précédentes constatations, dans le chemin situé face au numéro 38 de la Route de Gien, sur le bord Est du chemin à l'angle Nord-Ouest de l'ensemble immobilier numéro 31 de la Route Départementale, en bordure du domaine public.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et à celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Marcel CARQUIS désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête,
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent le Chemin tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

3/ ROUTE D'ISDES

Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril dernier demeure en place sur le bord de la route situé face au numéro 31 et 33 de la Route de Gien, sur le bord Ouest de la route, à environ 1m en retrait du domaine public.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et à celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mcernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionnée ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre François Kuyvers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public comme lors de mes précédentes constatations du 2 avril dernier sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent la Route d'Isdes tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

4/ IMPASSE MOLIERE

Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril dernier demeure en place face au numéro 4 de l'impasse Molière, en bordure du domaine public, sur le bord Est de la voirie.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et à celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Indes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibaut MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement et lisibles à partir du domaine public comme lors de mes précédentes constatations du 2 avril dernier sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent l'Impasse Molière tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

5/ IMPASSE CORNEILLE

Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril dernier demeure en place au fond de l'impasse, dans la zone herbeuse au Sud de la zone de parking face au numéro 7 de l'impasse, en bordure du domaine public, sur le bord Est de la voirie.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et à celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : memst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la mairie de Sully-sur-Loire, Centre Françoise Kuyper au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence pour recueillir les observations et propositions du public se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations et propositions du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>, au plus tard à la date de pervention de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public mes précédentes constatations du 2 avril dernier, sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent l'Impasse Corneille tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.



Mes constatations étant terminées, je me suis retirée, et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour être remis à mon requérant pour lui permettre d'en jouir et d'en disposer comme bon elle avisera.

COUT : DEUX CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES

Me Isabelle VIGNY



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

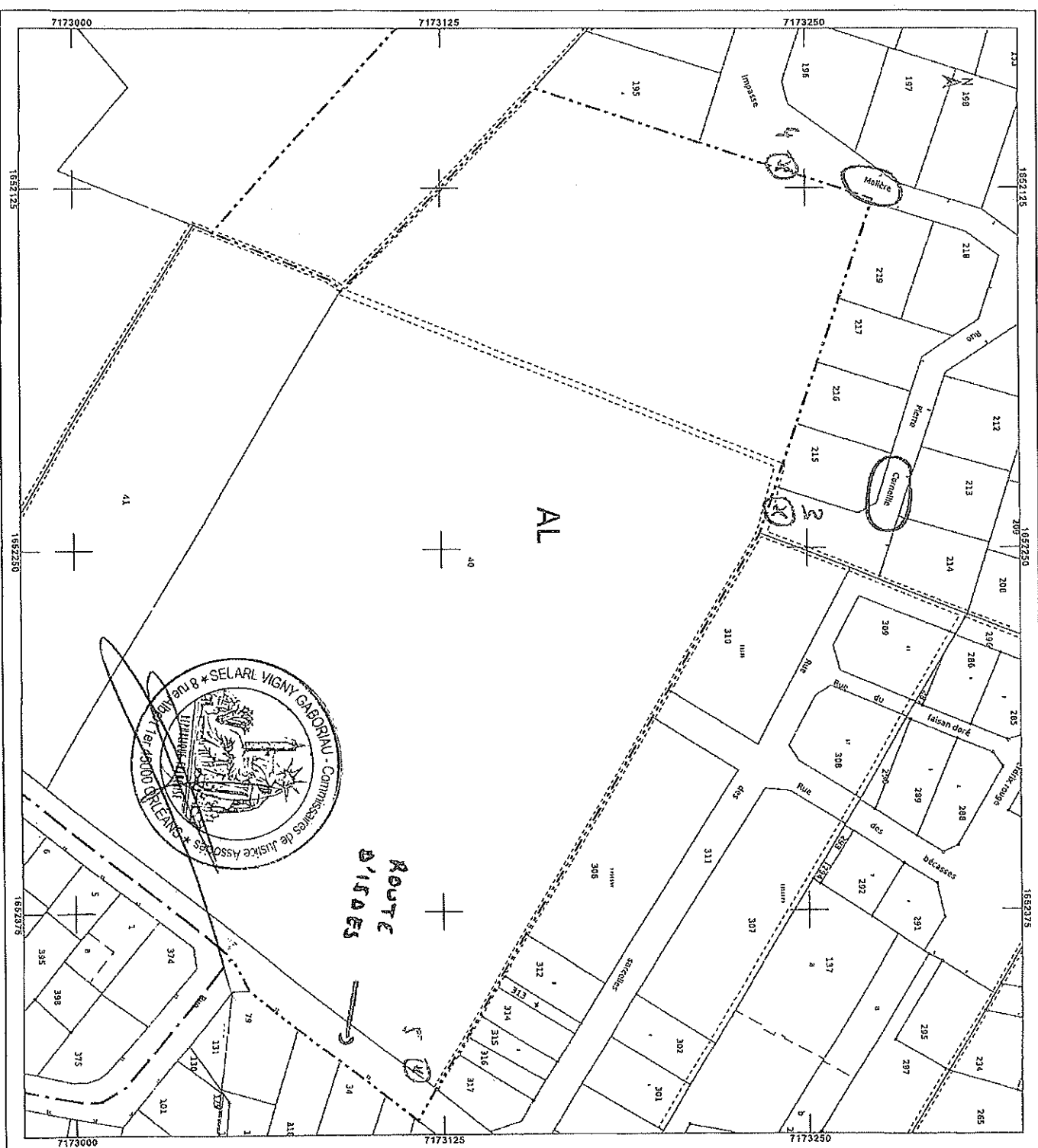
Département :
LOIRET
Commune :
SULLY-SUR-LOIRE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 01/04/2026
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGFR3CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE
ADMINISTRATIVE COIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





SELARL VIGNY & GABORIAU

PROCES-VERBAL DE CONSTAT



SELARL VIGNY & GABORIAU
Commissaires de Justice associés
8 Rue Albert Ier – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 ORLEANS CEDEX

Tel: 02 38 53 43 71
Fax: 02 38 62 62 29

Site internet : www.huissiers-orleans.com
Email : vigny-gaboriau@commissaire-justice.fr

Etude spécialisée dans les
constats avec **drones** et dotée
d'un agrément **DGAC**





**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**
PREMIERE
EXPEDITION

COUT ACTE
Code commerce
Arrêté du 26.02.2016
Selon décret 2016-230

Emolument	135.00
4 panneaux sup.	80.00
TRANSPORT	9.40
HT	244.40
TVA 20,00 %	44.88
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
TTC	269.28



PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
(4^{EME} PASSAGE)

**L’AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE VINGT-QUATRE JUILLET**

À la demande de la **S.N.C. NEXITY FONCIER CONSEIL**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 732 014 964, dont le siège social est situé 67 rue Arago à SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par son gérant en exercice NEXITY REGIONS 13, y domicilié de droit audit siège en cette qualité.

Préalablement, la requérante m’a fait exposer que Monsieur ERNST Matthieu, Responsable Montage au sein de la société NEXITY, qu’une demande d’autorisation environnementale a été faite dans le cadre du projet de lotissement sur la commune de SULLY-SUR-LOIRE, faisant l’objet d’une consultation publique de trois mois du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus dont l’affichage au public a été mis en place suivant procès-verbal de constat dressé par acte de mon ministère en date du 2 avril toujours en place le 4 mai dernier suivant le procès-verbal de constat dressé par mes soins ainsi que le 02/06 suivant le procès-verbal de constat.

Qu’en raison de l’écoulement du temps depuis la mise en place de l’affichage, pour sauvegarder les droits de la requérante dans l’avenir, **Monsieur ERNST** m’a requise de me rendre sur place pour dresser un procès-verbal de constat relatant que les 5 affichages de l’avis de consultation d’enquête publique, positionnés Route de d’Isdes et Route de Gien, suivant plan annexé au présent procès-verbal de constat demeurent en place et visible du public.

Je soussignée, Isabelle VIGNY, Commissaire de Justice associée, membre de la SELARL VIGNY & GABORIAU, Titulaire d’un Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire d’ORLEANS, dont le siège social est situé à ORLEANS (Loiret), 8 rue Albert 1^{er},

Me suis transportée ce jour à **SULLY-SUR-LOIRE (LOIRET), Route d’Isdes et Route de Gien**, pour dresser un procès-verbal de constat relatant que les 5 affichages demeurent en place.

Étant sur place, j’ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

1/ ROUTE DE GIEN D.951

Le panneau plastifié inaltérable aux intempéries de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations des 02 avril, 04 mai et 02 juin dernier demeure en place sur le bord Nord de la Route de Gien à quelques centaines de mètres de l’entrée de la commune lieu-dit « La Petite Folie », aux abords de l’unique construction édifiée en bordure du domaine public.

Les mentions de ce panneau sont identiques en tous points à celles de mes précédentes constatations et sont ci-après littéralement reproduites :

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00

- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage en bordure du domaine public.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



Les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public sans la moindre difficulté ni restriction, comme lors de mes précédentes constatations, par toutes les personnes qui souhaitent le consulter et qui empruntent la Route Départementale 951, Route de Gien tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

2/ CHEMIN FACE AU NUMERO 38 DE LA ROUTE DE GIEN

Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril ; 4 mai et le 2 juin dernier demeure en place dans le chemin situé face au numéro 38 de la Route de Gien, sur le bord Est du chemin, à l'angle Nord-Ouest de l'ensemble immobilier numéro 31 de la Route Départementale, dans les mêmes conditions que précédemment en bordure du domaine public.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5904/>.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5904/>;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-5904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre François Kuypers au 3 rue des Régnottes 45600 Sully-sur-Loire :

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice à place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	10h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui empruntent le Chemin tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

3/ ROUTE D'ISDES

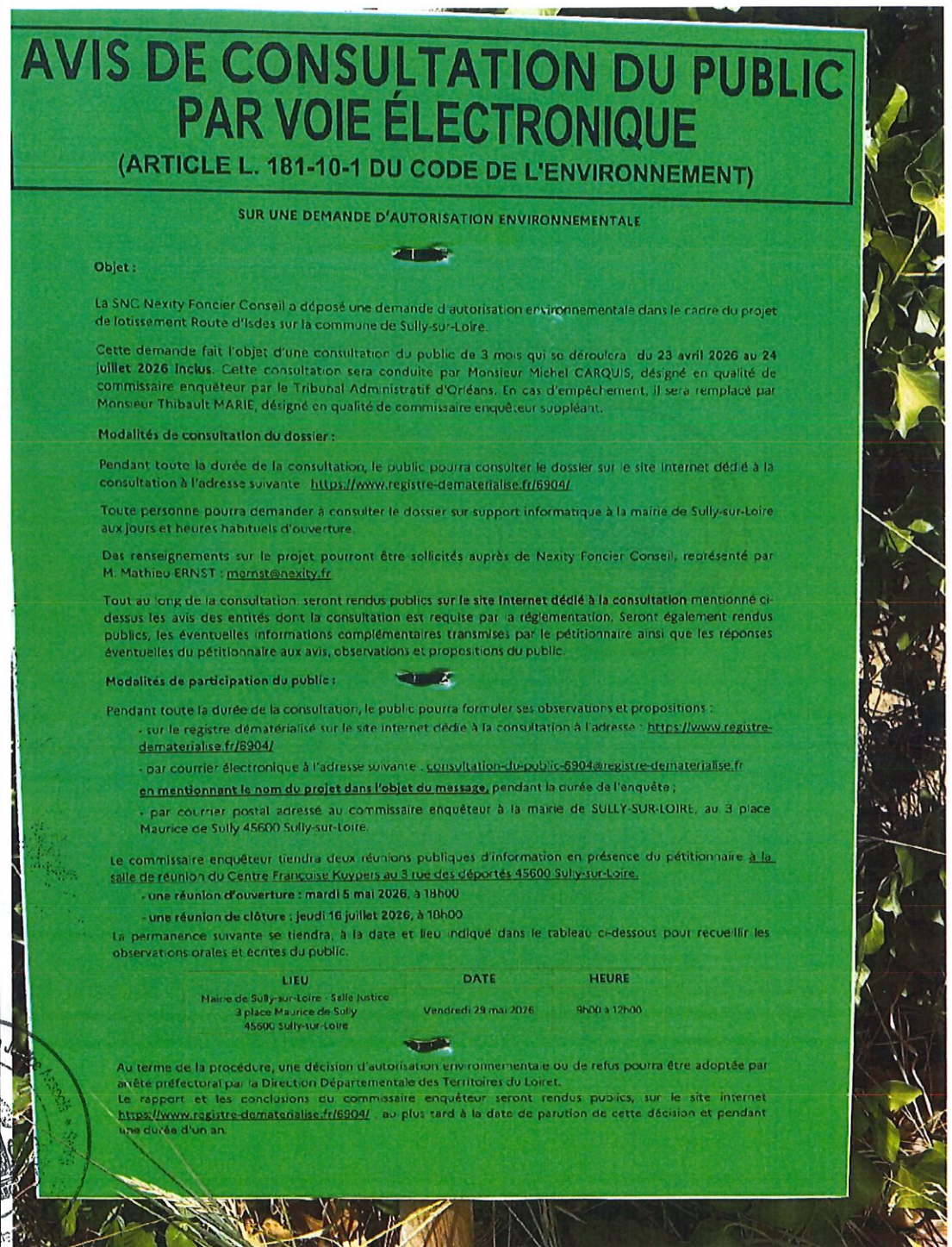
Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit ci-dessus et lors de mes précédentes constatations demeure en place face aux numéros 31 et 33 de la Route d'Isdes, sur le bord Ouest de la route, à environ 1m en retrait du domaine public.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.



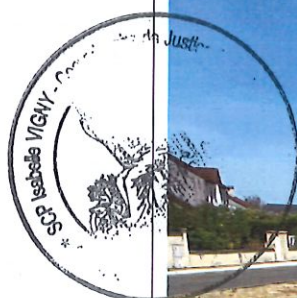
Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent la Route d'Isdes tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

4/ IMPASSE MOLIERE

Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit ci-dessus et lors de mes précédentes constatations demeure en place face au numéro 4 de l'impasse Molière en bordure du domaine public, sur le bord Est de la voirie.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Ides sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : memst@nexity.fr.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuyper au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 18 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 23 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/> au plus tard à la date de peremption de cette consultation et pendant une durée d'un an.

SCP Isabelle VIGNY - Commissaire de Justice
8 rue Auguste 1er - 28100 Blois

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau demeurent parfaitement et lisibles à partir du domaine public comme lors de mes précédentes constatations des 02/04 ; 04/05 et 02/06 dernier sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent l'Impasse Molière tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

5/ IMPASSE CORNEILLE

Le panneau plastifié de couleur vert de format A2 décrit lors de mes constatations du 2 avril demeure en place au fond de l'impasse, dans la zone herbeuse au Sud du parking, face au numéro 7 de l'impasse, en bordure du domaine public.

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus et à celles décrites lors de mes précédentes constatations.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Francoise Kuyper au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

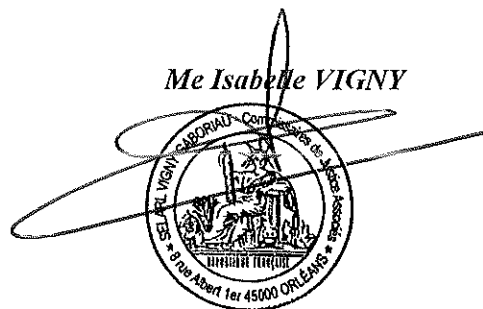
Comme pour les panneaux précédents, les mentions demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public (comme lors de mes précédentes constatations des 02/04 ; 04/05 et 02/06 dernier) sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent l'Impasse Corneille tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée, et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour être remis à ma requérante pour lui permettre d'en jouir et d'en disposer comme bon elle avisera.

COUT : DEUX CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES

Me Isabelle VIGNY



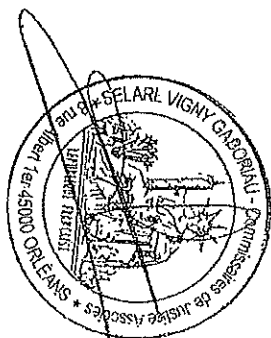
FINANCES PUBLIQUES

Département de
LOIRET

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

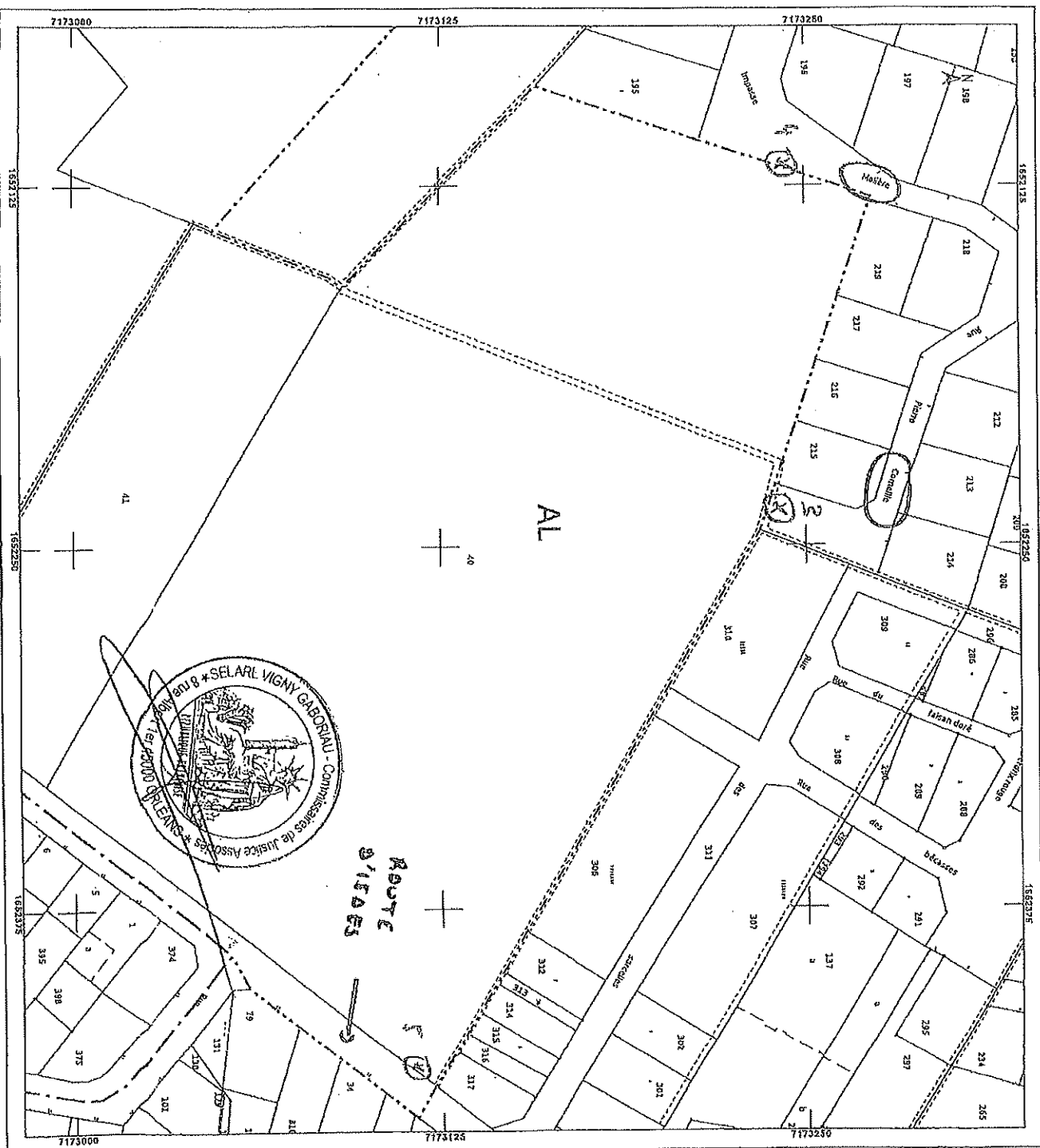
Département :
LOIRET
Commune :
SULLY-SUR-LOIRE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 01/04/2026
(niveau toraire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE
ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. -fax

Cadastre.gouv.fr
@2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :





SELARL VIGNY & GABORIAU

PROCES-VERBAL DE CONSTAT



SELARL VIGNY & GABORIAU
Commissaires de Justice associés
8 Rue Albert Ier – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 ORLEANS CEDEX

Tel: 02 38 53 43 71
Fax: 02 38 62 62 29

Site internet : www.huissiers-orleans.com
Email : vigny-gaboriau@commissaire-justice.fr

Etude spécialisée dans les
constats avec **drones** et dotée
d'un agrément **DGAC**





**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**
*PREMIERE
EXPEDITION*

COUT ACTE
Code commerce
Arrêté du 26.02.2016
Selon décret 2016-230

Emolument	180.00
4 panneaux sup.	100.00
TRANSPORT	9.40
HT	289.40
TVA 20,00 %	57.88
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
TTC	347.28



PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
(1^{ER} PASSAGE)

**L’AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE DEUX AVRIL**

À la demande de la **S.N.C. NEXITY FONCIER CONSEIL**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 732 014 964, dont le siège social est situé 67 rue Arago à SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par son gérant en exercice NEXITY REGIONS 13, y domicilié de droit audit siège en cette qualité.

Préalablement, la requérante m’a fait exposer que Monsieur ERNST Matthieu, Responsable Montage au sein de la société NEXITY, qu’une demande d’autorisation environnementale a été faite dans le cadre du projet de lotissement sur la commune de SULLY-SUR-LOIRE, faisant l’objet d’une consultation publique de trois mois du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus.

Que pour sauvegarder les droits de la requérante dans l’avenir et éviter toutes contestations, **Monsieur ERNST** m’a requise de me rendre sur place pour dresser un procès-verbal de constat relatant les 5 affichages de l’avis de consultation d’enquête publique, positionnés Route de d’Isdes et Route de Gien, suivant plan annexé au présent procès-verbal de constat.

Je soussignée, Isabelle VIGNY, Commissaire de Justice associée, membre de la SELARL VIGNY & GABORIAU, Titulaire d’un Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire d’ORLEANS, dont le siège social est situé à ORLEANS (Loiret), 8 rue Albert 1^{er},

Me suis transportée ce jour à **SULLY-SUR-LOIRE (LOIRET), Route d’Isdes et Route de Gien**, pour dresser un procès-verbal de constat relatant les 5 affichages mis en place.

Étant sur place, j’ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

1/ ROUTE DE GIEN D.951

Sur le bord Nord de la Route de Gien, à quelques centaines de mètres de l’entrée de la commune lieu-dit « La Petite Folie » aux abords de l’unique construction édifiée en bordures du domaine public, est fixée sur un poteau en bois planté dans le sol, un panneau plastifié inaltérable aux intempéries de couleur vert de format A2 (42 x 59,5).

Sur ce panneau, j'ai relevé les mentions ci-après littéralement reproduites :

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

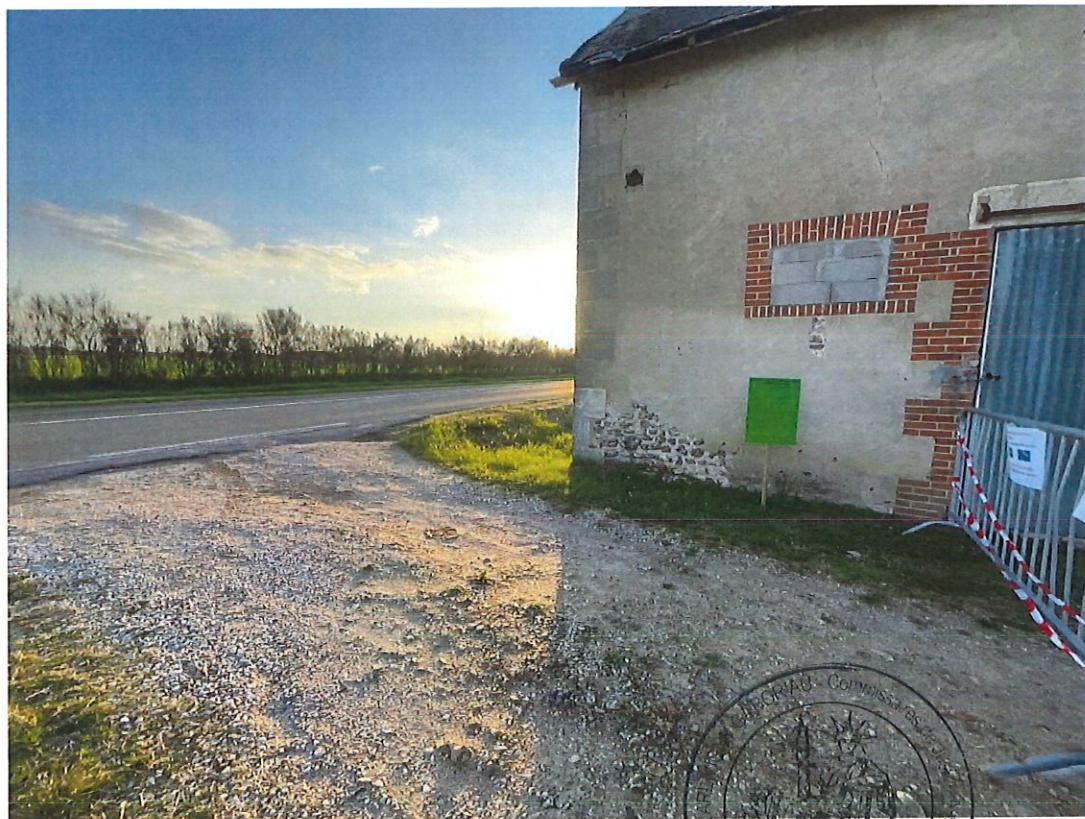
La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage en bordure du domaine public.



Ainsi qu'au procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représentent les mentions du panneau.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui souhaitent les consulter et qui empruntent la Route Départementale 951, Route de Gien tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage

2/ CHEMIN FACE AU NUMERO 38 DE LA ROUTE DE GIEN

Dans le chemin situé face au numéro 38 de la Route de Gien, sur le bord Est du chemin à l'angle Nord-Ouest de l'ensemble immobilier numéro 31 de la Route Départementale, en bordures du domaine public, est fixée sur un poteau en bois planté dans le sol, un panneau plastifié inaltérable aux intempéries identique à celui décrit ci-dessus de couleur vert de format A2 (42 x 59,5).

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Irdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 30 jours qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARÉ, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet de consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur site aux horaires indiqués ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : m.ernst@nfc.fr.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet accessible à la consultation mentionnée ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuyper au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent le Chemin tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage

3/ ROUTE D'ISDES

Sur le bord de la route situé face au numéro 31 et 33 de la Route de Gien, sur le bord Ouest de la route, à environ 1m de retrait en bordures du domaine public, est fixé sur un poteau en bois planté dans le sol, un panneau plastifié inaltérable aux intempéries, identique à celui décrit ci-dessus de couleur vert de format A2 (42 x 59,5).

Les mentions dactylographiées sont identiques en tous points à celles décrites ci-dessus.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6804@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Francoise Kuyper's au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Jaurès 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent la Route d'Isdes tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage

4/ IMPASSE MOLIERE

Face au numéro 4 de l'impasse Molière en bordure du domaine public, sur le bord Est de la voirie, est fixée sur un poteau en bois planté dans le sol, un panneau plastifié inaltérable aux intempéries identique à celui décrit ci-dessus de couleur vert de format A2 (42 x 59,5).

Les mentions dactylographiées sont identiques à celles décrites ci-dessus.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Croquet a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'un projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui débute le 23 avril 2026 et se termine le 23 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CAILLEAU, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : mernst@nesity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 5 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuyper au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent l'Impasse Molière tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage

5/ IMPASSE CORNEILLE

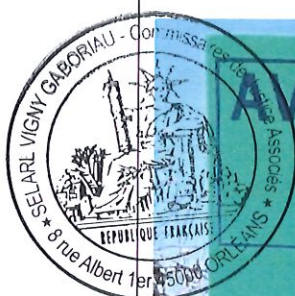
Au fond de l'impasse, dans la zone herbeuse au Sud de la zone de parking face au numéro 7, de l'impasse en bordures du domaine public, sur le bord Est de la voirie, est fixé sur un poteau en bois planté dans le sol, un panneau plastifié inaltérable aux intempéries, identique à celui décrit ci-dessus de couleur vert de format A2 (42 x 59,5).

Les mentions dactylographiées sont identiques à celles décrites ci-dessus.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage.



Ainsi qu'au tirage de la photographie ci-dessous qui représente les mentions du panneau.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation et adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : memst@nexity.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Francoise Kuyvers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00
- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire	Vendredi 29 mai 2026	9h00 à 12h00

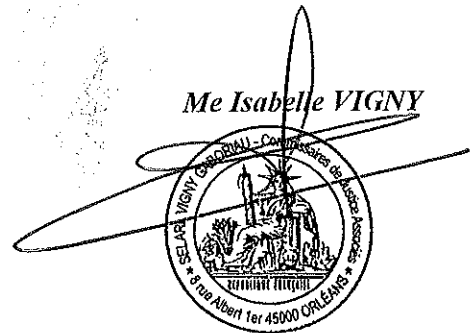
Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/> au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

Comme pour le panneau précédent, les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public sans la moindre difficulté, ni restriction par toutes les personnes qui empruntent l'Impasse Corneille tant par les piétons, les cyclistes que les automobilistes dans les deux sens de circulation. Il en est de même de l'ensemble du voisinage

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée, et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour être remis à mon requérant pour lui permettre d'en jouir et d'en disposer comme bon elle avisera.

COUT : TROIS CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRET

Commune :
SULLY-SUR-LOIRE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

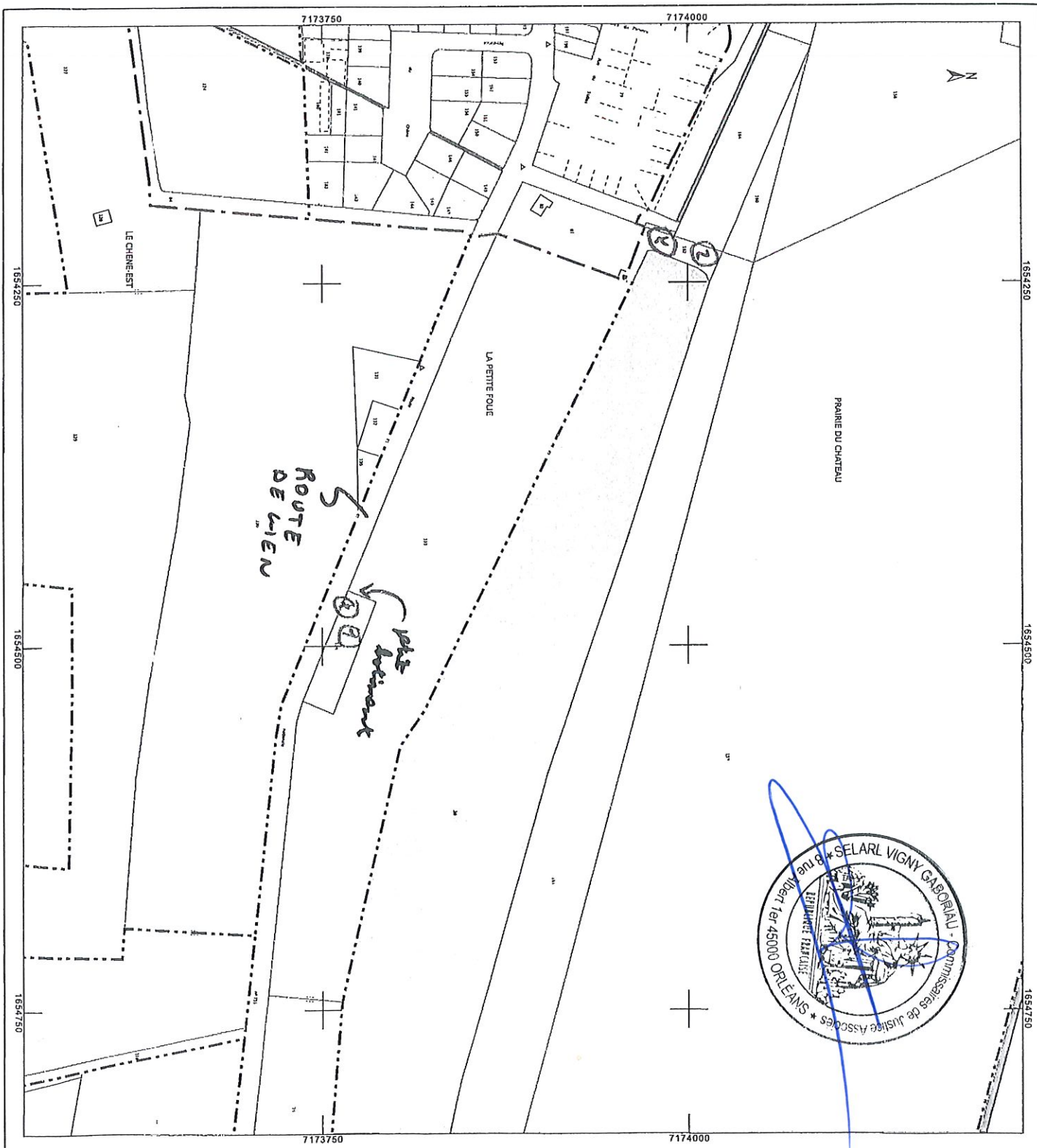
Date d'édition : 01/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE
ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. - fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

